



CDI résilié par l'employeur avant la date de début du contrat

Par **MaximeM**, le **30/09/2014** à **20:52**

Bonjour,
J'ai signé un contrat en CDI en juillet dernier. Celui-ci devait prendre effet à compter du 10 octobre 2014 et je devais commencer par une formation de 4 mois à l'étranger avant de revenir sur mon lieu de travail définitif. Ma période d'essai s'étendait sur 6 mois.
Aujourd'hui, la société m'a appelé pour m'avertir que la formation était annulé et qu'il y avait gel des embauches et souhaite résilier mon CDI alors que la date de début n'est qu'au 10 octobre (appel reçu le 30 septembre). Je n'ai donc même pas débuté ma période d'essai.
Quels sont mes droits vis-à-vis de l'entreprise ?
Merci d'avance.

Par **Lag0**, le **01/10/2014** à **07:50**

Bonjour,
L'employeur ne peut pas "résilier" un CDI, cela n'existe pas.
Tout au plus, pourrait-il rompre la période d'essai lorsqu'elle sera commencée. Mais, même s'il n'a pas à se justifier, l'employeur ne peut rompre une période d'essai que pour des raisons liées au travail du salarié. Vous auriez alors beau jeu de prétendre à une rupture abusive vu que l'employeur voulait déjà rompre le contrat avant même qu'il ne puisse vous juger au travail !